

FR Garantie résidentielle à vie (limitée à 33 ans)

Sur le parquet Quick•Step® Uniclic® Multifit, les profilés Quick•Step® et les plinthes Quick•Step®.

La garantie résidentielle Quick•Step® Uniclic® Multifit s'applique uniquement aux parquets posés dans des pièces à usage strictement résidentiel. Pour toute autre application, une garantie individuelle peut être demandée auprès du fabricant ou via le revendeur. La garantie légale du pays d'achat reste toujours d'application.

Unilin sprl, division Flooring, garantit, dès la date d'achat, que les parquets de la marque Quick•Step® Uniclic® Multifit et les profilés et plinthes Quick-Step, ci-après dénommés les produits, sont exempts de défauts matériels ou de fabrication. Cette garantie résidentielle s'applique à vie (limite de 33 ans) sur les produits et sur les joints Uniclic® entre les différents panneaux de sol. La date de la facture est considérée comme date d'achat. La facture d'achat originale, datée et portant le cachet du distributeur ou du détaillant doit être présentée. La garantie résidentielle peut être invoquée uniquement si toutes les conditions suivantes sont remplies. En cas de doute, contactez le fabricant, le distributeur ou le vendeur.

1. La garantie résidentielle s'applique uniquement au premier propriétaire et à la première installation du produit et ne peut être transférée. Est considérée comme le premier propriétaire, la personne mentionnée comme acheteur sur la facture d'achat. Cette garantie s'applique à tous les achats de produits de première qualité de la marque Quick•Step® Uniclic® Multifit effectués après la date de publication des présentes conditions de garantie (voir plus loin).

2. La garantie résidentielle s'applique uniquement aux défauts inhérents aux produits fournis. Il faut entendre par là tous défauts matériels ou de fabrication, reconnus par le fabricant, y compris la délamination de la couche supérieure. Unilin sprl, division Flooring, peut soit réparer les produits défectueux, soit les remplacer par des produits en stock au moment de l'acceptation de la plainte. Aucune autre forme de compensation ne sera accordée.

3. La garantie à vie des joints Uniclic® s'applique uniquement aux joints ouverts de plus de 0,2 mm.

4. Le parquet Quick•Step® Uniclic® Multifit doit être posé conformément à la méthode d'installation Quick•Step® Uniclic® Multifit, à l'aide des accessoires Quick•Step®. Les accessoires Quick-Step® sont reconnaissables au logo Quick-Step® et sont recommandés dans les documents de vente de l'année d'achat. Il faut pouvoir faire la preuve du respect des instructions de pose et d'entretien recommandées par le fabricant et de l'utilisation des accessoires Quick-Step® recommandés. Les instructions de pose et d'entretien se trouvent à l'intérieur de l'emballage du parquet (dans 1 boîte sur 3) ou dans l'emballage individuel de chaque accessoire. Si les instructions ne s'y trouvent pas, il convient de les demander au fabricant, au distributeur ou au détaillant. Elles peuvent également être consultées sur le site www.quick-step.com. Si la pose n'a pas été effectuée par l'utilisateur final, l'installateur doit remettre à celui-ci au moins une copie des instructions de pose et d'entretien, ainsi que des conditions de garantie (également dans 1 boîte sur 3).

5. Les dégâts au produit doivent être apparents et mesurer au moins 1 cm² par unité de produit. Les dégâts dus à une mauvaise utilisation ou une utilisation inappropriée, comme les dégâts de nature mécanique (petits trous causés par des coups importants ou des chutes d'objets, griffes occasionnées par exemple par le déplacement de meubles), ne sont pas couverts par la garantie résidentielle. Les pieds des meubles doivent être chaussés de protections adéquates. Les meubles sur roulettes doivent être munis de roulettes souples ou posés sur un tapis ou des soucoupes de protection.

6. Il convient d'inspecter soigneusement les accessoires et les panneaux de revêtement de sol à la lumière du jour avant et pendant la pose pour s'assurer qu'ils ne présentent aucun défaut visible. Les produits présentant un défaut visible ne peuvent en aucun cas être installés.

7. En cas de vices cachés (défauts non visibles avant ou pendant la pose), les coûts d'enlèvement, de réparation et de réinstallation du produit sont à charge de l'acheteur. Si le produit a à l'origine été installé

par un professionnel, Unilin sprl, division Flooring, peut rembourser les coûts de main-d'oeuvre dans la limite du raisonnable et dans le respect des coûts de main-d'oeuvre en vigueur sur le marché concerné. Unilin sprl, division Flooring, décline toute responsabilité en cas de dommages secondaires ou accessoires.

8. Il y a lieu d'éviter l'arrivée de sable et/ou de poussière sur le sol en plaçant un paillason approprié devant la (les) porte(s) d'entrée.

9. Ce revêtement de sol ne peut être posé dans les salles d'eau et/ou les locaux humides, ni dans les locaux excessivement secs ou soumis à des températures très élevées (sauna, par exemple).

10. Il faut absolument éviter de laisser stagner de l'eau sur le sol ou sur ou autour des plinthes ou profils. Pour l'entretien, utilisez exclusivement le kit d'entretien Quick-Step® conformément aux instructions d'entretien Quick-Step®. Les dégâts dus à des inondations ou des fuites, à un nettoyage à grande eau et/ou à une utilisation de produits de nettoyage inadaptés sont toujours exclus de la garantie.

11. Lorsque l'un des défauts précités est constaté, il convient d'en informer le revendeur par écrit dans un délai de 15 jours suivant la constatation. Passé ce délai, aucune plainte ne sera acceptée. Unilin sprl, division Flooring, ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de dommages indirects tels que notamment une perte de temps, des désagréments, des dépenses et autres frais résultant directement ou indirectement de la plainte.

12. Unilin sprl, Division Flooring, N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, AUTRE QUE CELLE DECRITE ICI, Y COMPRIS UNE QUELCONQUE GARANTIE DE QUALITE MARCHANDE OU D'ADEQUATION DU PRODUIT A UN USAGE SPECIFIQUE. IL N'EXISTE AUCUNE POSSIBILITE DE RECOURS HORMIS CELLES DECRITES ICI.

13. La garantie résidentielle est proportionnelle. Une garantie proportionnelle prévoit un remboursement décroissant à mesure de l'écoulement de la période de garantie, selon une formule établie. La valeur originale de la garantie Quick•Step® diminue en fonction de la durée écoulée. En cas de réclamation, la valeur de la garantie équivaut à un pourcentage du nombre d'année de possession, par rapport aux 33 ans. Les services fournis dans le cadre de cette garantie ne prolongent pas la durée de la garantie d'origine.

Garantie commerciale limitée Quick•Step®

La garantie commerciale Quick•Step® Uniclic® Multifit peut être obtenue sur demande.

Aucune autre garantie n'est offerte, explicite ou implicite, y compris une quelconque garantie de qualité marchande ou d'adéquation du produit à un usage spécifique. Unilin sprl, division Flooring, n'est pas responsable des frais de main-d'oeuvre, frais d'installation ou autres frais similaires. Les dommages indirects, particuliers et accessoires ne sont pas couverts par la présente garantie.

Pour faire appel à cette garantie, veuillez de préférence contacter votre détaillant local Quick•Step®. Vous pouvez également envoyer une preuve d'achat avec une description de la réclamation par courrier à :

Unilin sprl, division Flooring • Ooigemstraat 3 • B-8710 Wielsbeke (Belgique)
Tél. +32(56) 67 52 11 • Fax +32 (56)67 52 39 • www.quick-step.com